



DIRECTION DE LA GESTION LOCATIVE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC – OPH DE LA VILLE DE COLOMBES

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateurs en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour :
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'administration,

Vu le code de construction et de l'habitation, notamment son article R.441-9 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'attribution des logements et d'occupation des logements ;

Considérant que la Commission d'attribution des logements et d'occupation des logements rend compte de son activité au Conseil d'administration une fois par an ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

DELIBERE

Article unique :

Prend acte du rapport annuel d'activité 2024 de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris





DIRECTION DE LA GESTION LOCATIVE

OBJET : ALIENATION DU PATRIMOINE SOCIAL DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

N° 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateurs en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 20
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L443-7 du code de construction et de l'habitation ;

Considérant que le conseil d'administration délibère annuellement sur les orientations de sa politique de vente de logements, fixe les objectifs à atteindre en nombre de logements vendus et apprécie les résultats obtenus l'année précédente, au regard du nombre de logements mis en commercialisation ;

Considérant qu'aucune promesse de vente ni vente n'est intervenue au cours de l'année 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

DELIBERE

Article unique :

Décide de ne pas vendre de logements pour l'année 2025.

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Patrick CHAIMOVITCH

Maire de Colombes

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris





DIRECTION DE LA PROXIMITE

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DES IMAGES DE VIDEOSURVEILLANCE

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 09 Avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateurs en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 26
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu l'Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.211 du 9 mai 2018 autorisant la création et l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivrée à l'établissement Colombes Habitat Public pour la résidence Canibouts Sud sise 555 rue Gabriel Péri 92700 Colombes ;

Vu l'Arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.212 du 9 mai 2018 autorisant la création et l'exploitation d'un périmètre vidéoprotégé délivrée à l'établissement Colombes Habitat Public pour la résidence Colombes Est sise 180 boulevard Charles de Gaulle 92700 Colombes,

Vu l'article L.126-1-1 du code de la construction et de l'habitation relatif à la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation lors de circonstances faisant redouter la commission imminente d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Colombes Habitat Public en date du 13 avril 2021 autorisant le transfert des images du dispositif de vidéoprotection sur les sites Canibouts Sud et Colombes Est vers les services de police de la ville de Colombes,

Vu la convention tripartite entre Colombes Habitat Public, la commune de Colombes et l'Etat relative à la transmission des images prises dans les parties communes intérieures et extérieures d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité pour les sites Canibouts Sud et Colombes Est,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Le Conseil d'administration prend la décision de renouveler l'autorisation de transfert des images du dispositif de vidéoprotection sur les sites Canibouts Sud et Colombes Est vers les services de police de la ville de Colombes.

ARTICLE SECOND :

Le Conseil d'administration prend la décision d'autoriser Le Directeur Général de Colombes Habitat Public à signer le renouvellement de la convention tripartite entre Colombes Habitat Public, la commune de Colombes et l'Etat relative à la transmission des images prises dans les parties communes intérieures et extérieures d'immeubles d'habitation aux forces de sécurité pour les sites Canibouts Sud et Colombes Est.

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Patrick CHAMOVITCH

Maire de Colombes

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'EXERCICE 2025 (2)

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateur en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 20
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Administration de l'Office en date du 4 décembre 2024 relative à la mise à jour de l'effectif du personnel de la fonction publique territoriale au sein de Colombes Habitat Public,

Attendu qu'il convient de mettre à jour cet effectif afin de prendre en compte les éventuelles modifications réglementaires, des avancements de grade ou des départs en retraite au sein de l'OPH,

Attendu que deux agents ont fait valoir leur droit à retraite et ont quitté les effectifs de Colombes Habitat Public au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Les modifications suivantes sont apportées à l'effectif :

Postes supprimés :

Emplois administratifs territoriaux :

Directeur 2

ARTICLE DEUXIEME:

La composition de l'effectif sera par conséquent la suivante :

Emplois administratifs territoriaux

Directeur 0
Attaché hors classe 0
Attaché principal 0

Rédacteur principal 1ère classe 2
Rédacteur principal 2ème classe 0
Rédacteur 0

Adjoint administratif principal de 1ère classe 3
Adjoint administratif principal de 2ème classe 0
Adjoint administratif 3

Emplois techniques territoriaux

Ingénieur subdivisionnaire 0

Technicien principal 1ère classe 0
Technicien principal 2ème classe 0
Technicien 0

Agent de maîtrise principal 5
Agent de maîtrise 3

Adjoint technique principal 1ère classe 10
Adjoint technique principal 2ème classe 3
Adjoint technique 6

ARTICLE TROISIEME :

La présente délibération sera soumise au visa de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Suivent les signatures

 POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Patrick CHAMOVITCH
Maire de Colombes
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CIG DE LA PETITE COURONNE

N° 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateur en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 26
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Considérant la nécessité de disposer d'une expertise dans la gestion de certains dossiers concernant les agents territoriaux de l'OPH,

Vu l'offre du CIG de la Petite Couronne en matière d'assistance ponctuelle auprès des collectivités et établissements territoriaux,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Colombes Habitat Public adhère à la convention relative au service d'assistance pour des interventions ponctuelles en gestion des ressources humaines, du CIG de la Petite Couronne.

Les interventions du CIG se feront sur demande de Colombes Habitat Public.

La tarification en vigueur est égale à 800 € la journée et 400 € la demi-journée conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 21 mars 2023.

ARTICLE DEUXIEME :

Autorise le Directeur Général de Colombes Habitat Public à signer la convention d'adhésion.

ARTICLE TROISIEME:

La présente délibération sera soumise au visa de Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris





DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CIG DE LA PETITE COURONNE
POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN
CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

N° 8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
COLOMBES HABITAT PUBLIC**

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateurs en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 2
Votes contre :
Abstentions :
Ne prennent pas part au vote :
Publiée le :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

L'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires sera étudiée par Colombes Habitat Public.

ARTICLE DEUXIEME :

Un mandat est donné à cet effet au CIG de la Petite Couronne afin :

- Que le CIG procède à la consultation des différents prestataires potentiels
- Que le CIG conclut le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Il sera souscrit pour une durée de 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
Le régime du contrat sera celui de la capitalisation.

- Que la CIG informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe et se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.

Colombes Habitat Public se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- Que le CIG prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ARTICLE TROISIEME :

La présente délibération sera soumise au visa de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris





DIRECTION TECHNIQUE DE LA MAINTENANCE ET DU PROJET ANRU

OBJET : ETUDE DE FAISABILITE FINANCIERE EN LIEN AVEC LA POSE DE JALOUSIES PAR LES LOCATAIRES NON CONCERNES PAR LES REHABILITATIONS

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COLOMBES HABITAT PUBLIC

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil d'Administration de l'Office se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'Office,

Nombre d'administrateurs : 23
Administrateur en attente de désignation : 1
Présents : 17
Représentés : 3
Excusés : 2
Absents :
Votes pour : 20
Votes contre :
Abstentions :
Publiée le :

Le Conseil d'Administration,

Considérant l'étude de faisabilité financière en lien avec la pose de jalousies par les locataires non concernés par les réhabilitations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Directeur Général,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Demande à Monsieur le Directeur Général :

- De diligenter une étude de faisabilité dans le cadre de la pose de jalousies par les locataires non concernés par les réhabilitations.

Suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Patrick CHAIMOVITCH
Maire de Colombes

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris